

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGE Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt janvier deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGE Patrick, MINER Serge, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absents excusés : DE SAINTE MARESVILLE Françoise donne pouvoir à HERLANGE Patrick. PLÉE Frédéric donne pouvoir à HAMELLE Justine. TOURNIQUET Yann.

Monsieur MINER Serge est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Avis sur le dossier de régularisation de la plateforme de tri, transit et traitement de déchets (SAS ASTRADDEC).

La séance ouverte, monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 8 décembre 2022 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais informant que la SAS ASTRADDEC a déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour son projet d'exploiter une plate-forme de tri, transit et traitement de déchets située chemin à carottes, à Beaumerie Saint Martin. L'arrêté préfectoral et l'avis de consultation du public ont été affichés à la porte extérieure de la mairie le 13 décembre 2022. De même, publications ont été effectuées dans la presse locale. Il présente le dossier et informe que le conseil municipal doit émettre un avis.

Vu le rapport de la DREAL,

Considérant le rapport d'huissier de 2021 relatif à l'envol depuis le site et la dispersion tout azimut d'une quantité très importante de divers déchets et les nombreuses demandes restées sans effort réel de remédier aux problèmes ;

Considérant les multiples pollutions engendrées par ce site : visuelle (le site lui-même et ses environs), olfactive (vent dominant d'ouest, vers le village), menace de salubrité publique (capharnaüm, mauvaise gestion, manque d'hygiène, rats en prolifération), incendies non contrôlés provoquant des fumées toxiques, sans compter les autres risques de pollution des sols, de l'eau et des nuisances pour la nature et la santé ;

Le conseil municipal déplore le terme « régularisation » qui met la collectivité devant le fait accompli avec projet de supplément d'extension. Il émet un avis défavorable, ferme et catégorique à ce dossier SAS ASTRADDEC, site qui se développe au mépris des règles communes et du bon sens.

2. Présentation du rapport de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM.

Rappelant les documents communiqués par mail aux élus municipaux, monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le 17 novembre 2022 en vue de la présentation de son rapport aux membres de ladite commission.

A la suite de l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de deux exercices comptables clos, la CLECT de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

- Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune de Cucq (Garderie – Ecole du Centre) : 2022 : - 5 900,67 € (à compter du 8 novembre 2021).
- Prise en compte du bonus territoire versé à l'association « L'oiseau bleu » - Commune de Cucq : 2022 : - 72.295,74 € (Bonus territoire 2021+ 2022).

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune de Cucq sur la base du rapport de la CLECT baissent de 78.196,41 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois

pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3. Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : précision des missions de la CA2BM pour le volet ADS (Autorisations Droits du Sol) et élargissement de la convention à l'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes.

Rappelant les documents communiqués par mail aux élus municipaux, monsieur le Maire expose que la commune adhère depuis plusieurs années au service ADS (Autorisations Droits du Sol).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-289 de la CA2BM en date du 6 octobre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-290 de la CA2BM en date du 6 octobre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Considérant que le CA2BM a adopté par délibération n°2022-289 un RLPI ; qu'à compter des formalités de publicité rendant exécutoire ce règlement, les 46 communes de la CA2BM se voient transférer la compétence en matière de police de la publicité, qui sera donc exercée par leur Maire respectif ;

Considérant cependant que la CA2BM a souhaité poursuivre l'accompagnement des communes en proposant d'élargir le service commun existant à l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police dans la mesure où elles ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

Considérant à ce titre que la CA2BM a élargi la convention d'adhésion au service commun ADS en adoptant un avenant n°2 ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 qui a pour objet de mettre à la charge du service commun ADS de la CA2BM l'instruction des autorisations et déclarations préalables en matière d'affichage extérieur : cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés ;

Considérant par ailleurs que ce nouvel avenant offrira à la commune un service de qualité visant à l'accompagnement des élus et administrés de la phase avant-projet à la phase post-délivrance des autorisations ; qu'en effet l'instruction des autorisations du droit des sols répond à divers enjeux du territoire qui dépassent la simple vérification réglementaire des projets ;

Considérant que la convention précédemment adoptée par la CA2BM et la commune, et relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur la période 2021-2026 ainsi que l'avenant n°1 restent applicables, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant n°2 soumis à approbation du conseil municipal ;

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, élargi à la publicité, et de permettre sa mise en œuvre dès l'exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPI et d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4. Aménagement de bordures de trottoirs rue nationale et rue du marais.

Un accident de camion a endommagé la clôture de la propriété de monsieur MARCEL-FOURRIER Didier. Dans le cadre de ses travaux de réparation et afin d'approprier l'accès principal à son habitation, il souhaiterait prolonger de quelques mètres la borduration actuelle entre la bouche d'égout et le panneau de signalisation, sur un linéaire de huit mètres environ. Après concertation avec la commission communale de voirie, un devis de remise en état a été établi par la société CHEVALIER Père et fils. La commune pourra fournir les bordures de trottoirs qu'elle possède en stock. La mise en œuvre sera alors de l'ordre de 350 euros. Le conseil municipal est favorable à cette réparation en domaine public.

5. Révision des tarifs de participation aux frais de scolarité des écoles de Montreuil-sur-mer et Verton.

D'un côté, la ville de Montreuil-sur-mer, par délibération du 19 décembre 2022 a décidé d'augmenter de façon échelonnée, les tarifs des frais de scolarité des élèves fréquentant ses écoles et demeurant hors de leur commune. Actuellement les frais sont de 380.88 euros par élèves et évolueront ainsi :

Pour l'année scolaire 2022-2023 :	Elève en primaire :	440 euros
	Elève en maternelle :	650 euros
Pour l'année scolaire 2023-2024 :	Elève en primaire :	460 euros
	Elève en maternelle :	700 euros

De l'autre côté, la ville de Verton, par délibération du 22 septembre 2022 a décidé d'augmenter ses tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 à 1005 euros pour les élèves de l'école maternelle et 504 euros pour les élèves d'école primaire. Ils s'élevaient jusqu'alors à 350 euros par élève.

Monsieur le Maire précise que la commune est rattachée aux écoles de Montreuil-sur-mer. Toutefois, pour des raisons de travail, certaines familles souhaitent scolariser leurs enfants dans d'autres communes. Le maire de la commune de domicile doit alors être consulté pour avis.

Le conseil demande à recevoir les budgets de fonctionnement des écoles et autorise monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

6. Point sur les travaux 2023.

La liste des travaux à effectuer est dressée et l'assemblée définit les priorités.

- Voirie : réparation de la vieille route à la chaussée Marcadée et aménagement d'une plate-forme d'environ 50 m², rue d'en haut-impasse Bardou.
- Clocher de l'église : des ardoises sont déboîtées laissant s'infiltrer les eaux de pluie dans la charpente. Création d'un plancher dans le clocher. Les entreprises compétentes seront consultées pour diagnostic et devis.
- Eclairage de la salle polyvalente : une à une, les lampes sont à remplacer. La dernière facture s'est élevée à 663.60 euros pour le remplacement de deux lampes (dépose de 2 suspensions, remplacement des deux drivers et interfaces thermiques en usine et repose des appareils). Devant le coût et la fréquence de remplacement de ses lampes, le conseil municipal envisage un autre système d'éclairage. Les entreprises seront consultées.
- Création d'un abribus. Des courriers ont été envoyés aux services des transports pour la création d'un arrêt supplémentaire en partie Est du village (vers Brimeux).
- Cimetière : aménagement de plates-formes pour cheminer dans le cimetière.
- Peinture de la palissade de la mairie dans les tons des façades appliqués au printemps dernier.

7. Questions diverses.

∞ Commission de création d'une aire de jeux : Madame SERGENT Sylvie rejoint la commission formée au cours de la précédente réunion de conseil municipal.

Séance levée à 21 heures 10 minutes.
Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,
Le 26 janvier 2023.
Le Maire, Patrick HERLANGE.

